

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1318

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 44, insérer l'alinéa suivant :

« VII.- La politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation tient compte des spécificités des zones humides, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par sa rédaction.